

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/10/2013

Le 3 Octobre 2013, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire,
Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,
MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François,
LEFÈVRE Guy
Absent : M. DEHAEN Dominique

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Marie Manuela

Le compte-rendu Du précédent conseil du 29 août 2013 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour, à la demande de l'INSEE, la nomination d'un agent recenseur pour effectuer le recensement de janvier 2014. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1. ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE ET NUMÉROTATION DES MAISONS DES ÉCARTS À LA DEMANDE DE LA POSTE

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de la poste sur l'identification et la numérotation des habitations. Ce courrier est accompagné d'une liste des habitations qu'il faudrait prendre en compte. Ce courrier propose un travail en concertation avec la Poste afin d'être accompagné dans la procédure.

Le conseil, après en avoir discuté émet le vœu de conserver le nom des écarts afin de garder l'identité communale, mais accepte le principe de la numérotation à l'intérieur de cet écart. Pour le village de la Picardière, qui possède une rue intérieure, il est proposé « rue du Bois ».

Madame le Maire va prendre contact avec la poste afin de finaliser la numérotation avec celle-ci.

Le conseil mandate Madame le Maire pour ces rencontres.

2. LOGEMENT SOCIAL 2 RUE DU PAVOT

Madame le Maire informe le Conseil sur les travaux en cours et fait part du devis complémentaire concernant la dépose des radiateurs.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 de l'opération Rénovation d'un logement locatif sis 2 rue du Pavot établi par le PACT ayant pour objet une plus value sur le lot n° 3 plomberie établi par l'entreprise CHABAULT selon devis n° 01772 dépose et repose de 9 radiateurs pour un montant hors taxes de 465,00 €.

Le marché pour le lot n° 3 se trouvant modifié ainsi :

Coût initial du marché :	307,50 € HT soit 329,03 € TTC (TVA à 7 %)
Avenant n° 1 :	465,00 € HT soit 497,55 € TTC (TVA à 7 %)
Coût du marché suite à avenant :	772,50 € HT soit 828,58 € TTC (TVA à 7 %)

Entendu le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de l'opération Rénovation d'un logement locatif sis 2 rue du Pavot – le marché pour le lot n° 3 s'élevant à présent à un coût de 772,50 € HT – 828,58 € TTC
 - AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents
- Cette dépense complémentaire doit être compensée par un moindre coût concernant le nettoyage de l'escalier.
- Les travaux sont en voie d'achèvement.

Madame le Maire fait part des demandes de location de ce logement. Le Conseil sélectionne le dossier de madame ROBIN Christèle.

Le loyer ne peut être fixé pour l'instant car ce logement a été conventionné « très social » et il est nécessaire de le déconventionner pour fixer un loyer convenable, prenant en compte une partie des travaux de réhabilitation. Madame le maire est chargée de faire le nécessaire pour ce déconventionnement éventuel. Le logement perdrait son caractère « social » mais la commune fixerait un loyer qui resterait inférieur au loyer libre moyen pour un logement de cette taille.

3. TRAVAUX 1er ÉTAGE MAIRIE

Madame le Maire informe le Conseil du commencement des travaux dès le lundi suivant. Le 1^{er} étage a été déménagé ce qui explique l'encombrement de la salle du Conseil. Le chauffage sera arrêté au rez de chaussée à l'exception du bureau de la secrétaire et des radiateurs d'appoint seront fournis. Le couvreur doit également intervenir avant le début des travaux d'isolation.

4. BORNES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Madame le Maire fait lecture au conseil de la convention proposée par le SIEIL et invite le Conseil à délibérer sur celle-ci.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, réuni ce jour en séance, de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes porté par le SIEIL est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par Monsieur le préfet d'Indre et Loire.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, le groupement des entreprises Bouygues Énergies et Services pour la pose et de ENSTO pour la fourniture de bornes. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 30 % du montant hors taxe du projet estimé à ce jour à environ 10 000 € au total sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place de bornes double.

Il convient de confirmer au SIEIL, l'engagement de la commune sur cette charge financière (≅ 3 000 € qui sera étalé comme il a été convenu sur 10 ans soit 325 € par an) afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de déploiement et lui permettre également d'aller chercher les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME. Pour être éligible aux aides mises en place et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Si le coût réel définitif des travaux et de mise en place de la borne s'avère plus onéreux, l'avis du Conseil Municipal sera de nouveau sollicité avant tout engagement financier définitif de la commune.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le Plan Départemental de Croissance Verte du 27 septembre 2010,

- APPROUVE les travaux d'implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides situés place du 11 novembre.
- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux
- AUTORISE le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation
- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux tel qu'exposée, ci-dessus, selon le bon pour accord présenté à la commune
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à de projet
- SOLLICITE auprès de l'État, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et notamment la DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires ruraux) et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision
- DÉCIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la commune

5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012

Madame le Maire présente le rapport annuel d'activité 2012 de la Communauté de communes du castelrenaudais

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 d'activité de la Communauté de communes du castelrenaudais

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2012 **d'activité de la Communauté de communes du castelrenaudais**
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

6. ÉCOLE

- **remboursement de frais engagés par un professeur des écoles**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le reçu de paiement fourni par un professeur des écoles pour achat de fournitures scolaires, soit :

- Pour Madame AMIGUES Hélène 9,45 € comprenant une facture Amazon.fr de 9,45 €.

Elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder au remboursement de cette facture réglée en lieu et place de la commune.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le remboursement de la facture réglée par le professeur des écoles Madame AMIGUES Hélène soit

- Un règlement de 9,45 €

Madame le Maire explique que de nombreuses microcoupures actuelles et constatées risquent d'endommager le tableau numérique et ceux qui seront installés. Il serait donc souhaitable de compléter l'équipement par des onduleurs.

Le conseil accepte cette proposition

Les professeurs d'école ont présenté une proposition d'intervenants musicaux. La rémunération de ceux-ci s'avère trop coûteuse (\cong 34 € l'heure) dans l'immédiat.

La mairie travaille sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 et ces problèmes seront réétudiés.

7. QUESTIONS DIVERSES

– Paris – Tours

Madame la 1^{ère} adjointe présente au Conseil les points abordés à la réunion de la Préfecture concernant cette course. Des barrières seront mises aux carrefours désignés par la gendarmerie et un arrêt d'interdiction de stationnement sur les voies empruntées par la course sera pris par la mairie

– Révision du SCOT du Blésois

Madame le Maire fait par au conseil la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Blaisois. Elle a assisté à la réunion des personnes publiques associées à la rédaction du PADD et elle a attiré l'attention du SCOT sur le contour de la zone cartographiée « Valoriser le potentiel éolien » afin que cette zone soit bien en conformité avec le schéma régional éolien qui fixe la zone favorable au Nord de l'autoroute. (Le document de travail synthétique sur le SCOT du blaisois est consultable en mairie).

– Délégués au Conseil Communautaire 2014

Madame le Maire informe le Conseil de la nouvelle délibération effectuée par la commune d'Auzouer en Touraine qui permet aux petites communes rurales d'avoir deux délégués au lieu d'un au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

– Achat de défibrillateur

Madame le Maire évoque le principe d'un achat de défibrillateur, afin que les habitants de la commune puissent être secourus rapidement.

Ce problème sera réétudié.

Le prochain conseil est fixé le jeudi 7 novembre.

A Dame-Marie-les-Bois, le 11 octobre 2013
Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD